



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

VILLE DE VINCENNES

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement – réservation
emplacement pour la police nationale - rue
Lejemptel
md

ARRETE N° A - T - 22 - 1 2 8 1
EN DATE DU 1 0 OCT. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1
et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement
sur le territoire de la commune ;

VU la demande de la ville de Vincennes en date du 22 septembre 2022, concernant
une neutralisation de stationnement rue Lejemptel afin de réserver un emplacement pour les
véhicules de la police nationale durant les travaux d'assainissement réalisés par l'entreprise
TERRASSEMENT MARQUES au droit de la propriété sise 19, rue Raymond-du-Temple ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer cette réservation en toute sécurité sans toutefois
perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est
nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie;

ARRÊTE

**ARTICLE I – Du 17 octobre 2022 à 7h00 au 21 octobre 2022 à 23h59 rue
Lejemptel :**

**Le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n°7, sur
une longueur de 5 mètres (1 emplacement) espace réservé aux véhicules de la police
nationale.**

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du
stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la
route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE II – L'entreprise TERRASSEMENT MARQUES – 24, rue Garnier Pages
– 94100 Saint Maur des Fossés, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction
générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux,
signalisations, et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à
l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie –
signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et
autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin des travaux.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie
concernée.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-
verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services
techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police

municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté